

## **SC 7 FANS**

**Société civile  
au capital de 6 050 euros  
Siège social : 39 AVENUE AIME MARTIN  
LES TERRASSES DE LA BAIE  
06200 NICE  
794 783 399 RCS NICE**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-neuf août,  
A 14 heures,

Les associés de la Société 7 FANS, société civile au capital de 6 050 euros, divisé en 605 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Franck BOURRIER, titulaire de 603 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sandra BOURRIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Nicole FUANTES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck BOURRIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 12-1 des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 39 Avenue Aime Martin, Les Terrasses De La Baie, 06200, NICE au 28 Rue du Cercle, 34170 LESPIGNAN, et ce à compter du ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 28 Rue du Cercle, 34170 LESPIGNAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 12 alinéa 1 des statuts de la société, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **Article n°12 alinéa 1 – CESSIION DES PARTS SOCIALES :**

- 1- « La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique. Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du Code Civil, être signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de deux copies de l'acte authentique ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**Franck BOURRIER**  
Gérant

**Nicole FUANTES**

**Sandra BOURRIER**

